

**OBJET CENTRE CULTUREL INTERCOMMUNAL A L'ILOT JEUMON
EXPLOITATION DU PALAXA**

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES
AVEC LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DU NORD DE LA REUNION (CINOR)**

La salle de concert du Palaxa, réhabilitée en 2011 et ouverte au public depuis le début de l'année 2012, est une composante du futur centre culturel intercommunal de l'îlot Jeumon dont elle constitue la première réalisation fonctionnelle.

Son projet culturel s'articule autour de trois axes complémentaires dans le domaine des musiques actuelles :

- la diffusion musicale,
- l'accompagnement d'artistes et le soutien à la création,
- l'action culturelle et le développement des publics.

Compte tenu de la spécificité de cet équipement et de ses activités, la CINOR a confié, à titre temporaire, l'exploitation du Palaxa à la Commune de Saint-Denis, suivant la procédure relative à la convention de prestation de service, en vertu de l'habilitation législative générale issue de la combinaison des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT.

La convention en vigueur arrive à terme au 31 décembre 2014. Elle est renouvelable par voie expresse, par délibération concordante des deux collectivités.

Eléments de bilan pour l'année 2014

Les éléments de bilan provisoire transmis par la Commune de Saint-Denis font valoir une consolidation de l'activité du Palaxa en 2014.

• ***En matière de diffusion musicale***

- 44 concerts ont été organisés en 2014 (- 12 % par rapport à 2013) ;
- 17 656 spectateurs accueillis (- 7,17 % par rapport à 2013) : baisse due au début du chantier de la Cité des Arts.

La diffusion musicale se répartit comme suit :

- 35 concerts en production propre (10 831 spectateurs),
- 3 locations (770 spectateurs),
- 2 mises à disposition (337 spectateurs),
- 4 concerts en décentralisation (5 718 spectateurs) - estimation -.

Rapport n°14/8-38

• *En matière d'accompagnement artistique*

- aide à la répétition 12 groupes accueillis,
- aide à la création 6 groupes accueillis,
- aide à la diffusion 112 groupes de la Réunion,
8 groupes de l'Océan Indien programmés.

De plus, 2 semaines de formation en faveur des artistes en développement ou en voie de professionnalisation sont proposées, encadrées par des professionnels du Studio des Variétés autour des métiers de la scène, avec :

- du coaching scène,
- un travail autour de l'écriture (auteurs), composition et arrangements (compositeurs), voix et interprètes.

Des masterclass ont également été proposés en direction des artistes :

- Masterclass de musique assistée par ordinateur avec Weeding Dub,
- Masterclass sur Ableton Live durant les Electropôles / Festival Electropicales,

• *En matière d'action culturelle et de développement des publics*

Le PALAXA a développé, tout au long de l'année, des actions spécifiques en direction des publics associatifs et scolaires, dont notamment :

- rencontre et échange avec les sud-africains d'Azania Band /Collège des deux-canons,
- Show-case acoustique et échange en espagnol avec le groupe argentin La Yegros/ Lycée Leconte de Lisle, Levavasseur, Geoffroy ;
- Opération « le Son du Bahut » : scène ouverte pour les collégiens et lycéens incluant des séances de répétitions et de coaching scène pour les 6 groupes finalistes ;
- Atelier d'écriture avec Danyel Waro : échanges avec des écoliers, collégiens et lycéens autour de la culture réunionnaise et de sa place dans notre société ;
- Show case et répétition publique pour les 20 ans de Rouge Reggae en lien avec l'école de musique intercommunale de Beauséjour.

Eléments de bilan financier

Le budget prévisionnel d'exploitation actualisé pour l'année 2014 s'établit à 698 207,00 € TTC.

Les recettes générées par l'activité sont estimées à 100 233,50 € TTC (dont recettes de billetterie : 85 993 € et recettes de location : 7 589,00 €, recettes redevance Espace Bar : 6 650,00 €). Le prix moyen du billet est de 7,72 €.

La Commune de Saint-Denis a, par ailleurs, bénéficié d'une subvention de l'Etat (Direction des Affaires Culturelles de l'Océan Indien) de 15 000,00 €, ainsi que d'une subvention de la SACEM de 3 000,00 €.

Rapport n°14/8-38

La participation financière de la CINOR au titre de la convention de prestation de service s'élève à 575 000,00 € TTC pour l'année 2014.

Par ailleurs, comme stipulé dans la convention de prestation de service, la CINOR a pris directement à sa charge certaines dépenses de fonctionnement dont le montant total pour l'année 2014 est estimé à 35 000,00 € TTC et se décompose comme suit :

- | | |
|---|-------------------------------|
| - fluides (eau / électricité) | 16 000,00 € TTC (estimation), |
| - télécommunications (téléphonie fixe / internet) | 2 500,00 € TTC (estimation), |
| - télésurveillance | 1 000,00 € TTC (estimation), |
| - maintenance | 15 500,00 € TTC (estimation). |

Le montant global des dépenses de fonctionnement supportées par la CINOR au titre de l'exploitation du Palaxa pour l'année 2014 est ainsi estimé à 610 000,00 € TTC.

Perspectives pour l'année 2015

Il est proposé de renouveler la convention de prestation de service avec la CINOR, pour le du 1^{er} janvier au 30 juin 2015, compte tenu :

- du calendrier prévisionnel de réalisation du centre culturel intercommunal de l'îlot Jeumon dont la livraison est prévue fin 2015 ;
- de la procédure de constitution en cours de la société publique locale Territo'arts, qui sera opérationnelle dans le courant du premier semestre 2015, afin de prendre en charge la gestion du Palaxa à compter du 1^{er} juillet 2015, puis du centre culturel dans sa globalité (Palaxa inclus), à compter de sa mise en service.

Au titre du renouvellement de cette convention, la CINOR versera à la Ville une participation de 300 000,00 € TTC maximum, pour un budget prévisionnel d'exploitation de 400 000,00 € TTC, correspondant à l'activité du Palaxa pour le premier semestre 2015.

S'agissant des modalités de l'exécution financière, la CINOR effectuera :

- un premier versement à hauteur de 50 % de la participation financière susmentionnée à la date de notification de la convention ;
- le versement du solde sur présentation d'un rapport d'activités et du bilan financier d'exploitation signé du Maire et du Receveur Municipal, arrêté au 30 juin 2015.

Comme en 2014, la CINOR prendra directement à sa charge, en plus de cette participation financière, les dépenses de fluides (eau et électricité), de télécommunications (téléphonie fixe et internet), de télésurveillance et de maintenance du bâtiment.

Rapport n° 14/8-38

Il convient de rappeler que le fonctionnement optimal d'un équipement culturel tel que le Palaxa, implique un financement public conséquent, pouvant représenter jusqu'à 85 % du budget global d'exploitation de l'équipement dont les recettes propres générées (billetterie, location, etc...) ne compensent pas les dépenses engagées, compte tenu de l'économie spécifique de ce secteur d'activité, tout particulièrement lorsque les actions mises en œuvre s'inscrivent dans le cadre de missions de service public et d'intérêt général (politique tarifaire volontariste dans un objectif de démocratisation culturelle, programmation d'artistes dits « émergents » dont le rapport économique est inversement proportionnel à leur besoin d'exposition, etc.).

Par conséquent, je vous demande :

- d'approuver le renouvellement de la convention de prestation de service entre la CINOR et la Commune de Saint-Denis du 1er janvier au 30 juin 2015 ;
- de m'autoriser à signer ladite convention annexée au présent rapport ;
- de m'autoriser à procéder au recouvrement des recettes afférentes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141213-14838-1A-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
18/12/2014



Gilbert ANNETTE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 13 décembre 2014

Délibération n° 14/8-38

**OBJET CENTRE CULTUREL INTERCOMMUNAL A L'ILOT JEUMON
EXPLOITATION DU PALAXA**

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES
AVEC LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DU NORD DE LA REUNION (CINOR)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 14/8-38 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur PESTEL René Louis, 13ème Adjoint, présenté au nom des Commissions
Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le renouvellement de la convention de prestation de service entre la Commune de Saint-Denis et la CINOR pour l'exploitation du Palaxa, du 1er janvier au 30 juin 2015.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer ladite convention.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à procéder au recouvrement des recettes afférentes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141213-14838-1B-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
18/12/2014



Gilbert ANNETTE

Annexe 1 à la Délibération

Convention de prestation de services pour l'exploitation du Palaxa

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

Entre :

La Commune de Saint-Denis, représentée par Monsieur Gilbert ANNETTE, son maire en exercice dûment habilité à cet effet par la délibération n° du Conseil Municipal du 14 décembre 2014, devenue exécutoire le ci-après dénommée la Commune de Saint-Denis

d'une part,

Et :

**La Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR),
sise 3, rue de la Solidarité – CS 61025 – 97495 Sainte-Clotilde Cedex,
représentée par son Président, Monsieur Gérald MAILLOT,**

d'autre part,

Préambule

Il est rappelé que la CINOR, communauté d'agglomération, a la faculté de conclure avec ses communes membres des conventions de prestation de services résultant de l'habilitation législative générale issue de la combinaison des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente convention de prestation de services définit les modalités juridiques, techniques et financières présidant à l'exploitation du Palaxa, équipement public intercommunal sis 23, rue Léopold Rambaud à Saint-Denis et premier élément opérationnel du futur centre culturel intercommunal de l'îlot Jeumon.

Compte tenu de la spécificité de cet équipement et de ses activités, la CINOR souhaite confier à titre temporaire l'exploitation du Palaxa à la Commune de Saint-Denis.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La CINOR, dans le cadre de sa compétence en matière d'équipements culturels et sportifs, confie pour le premier semestre de l'année 2015, à la Commune de Saint-Denis, l'exploitation du Palaxa, sur la base du projet culturel joint en annexe 1 à la présente convention, qui se décline autour de 3 axes :

- la diffusion musicale,
- l'accompagnement d'artistes et le soutien à la création,
- l'action culturelle et le développement des publics.

ARTICLE 2 : Montant de la participation financière de la CINOR

Pour le premier semestre de l'année 2015, le montant maximum de la participation financière de la CINOR est fixé à 300 000 € TTC, sur la base du budget prévisionnel d'exploitation joint en annexe 2 à la présente convention.

ARTICLE 3 : Exécution financière

La CINOR s'engage à verser à la Commune de Saint-Denis le montant de sa participation financière selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant indiqué à l'article 2 à la date de notification de la présente convention ;
- le solde sur présentation d'un rapport d'activités et du bilan financier d'exploitation signé du Maire et du Receveur Municipal, arrêté au 30 juin 2015.

Nota bene : Le bilan financier d'exploitation sera constitué d'un état détaillé des dépenses payées et des recettes encaissées par la Commune de Saint-Denis au titre de l'exploitation du Palaxa, toutes taxes comprises, certifiées par le Receveur Municipal. La participation financière effective de la CINOR, dont le solde sera calculé et versé au vu de ce bilan, ne pourra pas excéder le montant indiqué à l'article 2.

ARTICLE 4 : Modification, résiliation et reversement

Toute modification de la présente convention sera formalisée par voie d'avenant.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et, en particulier, de la non-exécution totale ou partielle du projet culturel ci-annexé et/ou de l'utilisation des fonds non conforme à son objet, la CINOR pourra procéder à sa résiliation et exiger le reversement total ou partiel des sommes versées au titre de sa participation financière.

Chacune des parties pourra résilier la présente convention avant son terme, sous réserve d'en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis minimum de 3 mois.

Dans ce cas, il sera procédé au versement du solde de la participation de la CINOR à la Commune de Saint-Denis selon les modalités définies à l'article 3 de la présente convention ou, le cas échéant, au reversement des sommes indûment perçues par la Commune de Saint-Denis dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois suivant la réception du titre de perception.

ARTICLE 5 : Responsabilités des parties signataires

La Commune de Saint-Denis est responsable de la bonne exploitation du Palaxa conformément aux dispositions de la présente convention et du projet culturel ci-annexé.

La Commune de Saint-Denis s'engage notamment à :

- souscrire toutes assurances nécessaires au titre de cette exploitation ;
- respecter et faire respecter les lois et règlements en vigueur relatifs à la sécurité des personnes et des biens dans un équipement recevant du public (ERP) ;
- prendre en charge toutes dépenses relevant du fonctionnement de l'équipement et de ses installations, à l'exception des charges de fluides (eau / électricité), de télécommunications (téléphonie fixe / internet), de télésurveillance et de maintenance du bâtiment et de ses installations.

La Commune de Saint-Denis s'engage par ailleurs à soumettre à l'avis de la CINOR le programme d'activités préalablement à sa mise en œuvre.

La CINOR met à disposition de la Commune de Saint-Denis les équipements et installations du Palaxa en vue de leur exploitation, conformément aux dispositions de la présente convention et du projet culturel ci-annexé.

La CINOR s'engage par ailleurs à prendre en charge toutes dépenses relevant de l'investissement liées à ces équipements et installations et à leur maintenance, ainsi que les charges de fluides (eau / électricité), de télécommunications (téléphonie fixe / internet) et de télésurveillance.

ARTICLE 6 : Entrée en vigueur et terme de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification ; son terme est fixé au 30 juin 2015.

Fait à Saint-Denis, le

**Le Maire de la
Commune de Saint-Denis**

**Le Président de la
CINOR**

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141213-14838-2-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
18/12/2014



Gilbert ANNETTE

Annexe 2 à la Délibération

PROJET CULTUREL DE

LE PALAXA

ESPACE DE MUSIQUES ACTUELLES

CINOR - COMMUNE DE SAINT-DENIS

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141213-14838-3-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2014

3 axes complémentaires

pour un projet territorial de développement des musiques actuelles

1. La diffusion musicale

L'identité artistique du Palaxa se construira essentiellement autour des choix de programmation, reflet de l'éthique générale du lieu. En réaction à la marchandisation grandissante du secteur musical et au poids de l'industrie qui valorise la culture des loisirs au détriment de la création artistique et de la diversité culturelle, le Palaxa privilégiera les voies alternatives et indépendantes dans le cadre de sa mission de diffusion musicale. Il s'agira donc de promouvoir un large et généreux métissage des esthétiques et des thèmes d'expression, pour stimuler les rencontres et les échanges entre les générations, les identités culturelles et les milieux sociaux.

La programmation artistique du Palaxa s'inscrira dans une démarche de complémentarité avec les programmations des autres équipements culturels de l'agglomération et de La Réunion. Elle permettra d'asseoir la notoriété du Palaxa sur le territoire régional et national, et lui confèrera son attractivité pour des publics résidant hors de l'agglomération, gage de retombées en termes d'image et de flux économiques pour le territoire intercommunal.

2. L'accompagnement d'artistes et le soutien à la création

L'état de santé de la création artistique est l'un des signes de la vitalité culturelle d'un territoire. Un équipement culturel comme le Palaxa, au-delà de la qualité, de la cohérence et du rayonnement de sa programmation, se doit de promouvoir les jeunes talents.

Plusieurs dispositifs seront proposés, principalement en direction des groupes en voie de professionnalisation, en cohérence et en complément de ceux existants par ailleurs à La Réunion. Les actions en direction des groupes amateurs se feront en partenariat avec les structures publiques et associatives du territoire.

Le Palaxa développera une mission d'accompagnement artistique, soutiendra des projets de création et participera à la structuration du secteur des musiques actuelles tant au niveau local (réseau des structures de création et de diffusion artistique) que national (réseau Fédélima...).

3. L'action culturelle et le développement des publics

Le Palaxa est un équipement de proximité qui doit participer à la dynamisation de son territoire d'implantation. Un programme d'action culturelle sera développé avec 3 objectifs principaux :

- sensibiliser les publics aux musiques actuelles par la découverte de genres / d'artistes peu médiatisés ;
- favoriser le partage et la créativité des publics, notamment scolaires, autour de la pratique musicale ;
- encourager l'implication, la participation des populations par le soutien à la vie culturelle locale.

Les interventions seront diverses : aller à la rencontre des habitants en organisant des manifestations hors les murs, leur proposer des échanges *in situ* avec des artistes programmés et/ ou en résidence de création, organiser des ateliers de pratique musicale, mettre à disposition les infrastructures du Palaxa et les compétences de l'équipe gestionnaire du lieu pour les aider à réaliser leurs propres projets culturels.

Cette mission est primordiale pour développement de la personne, le partage de valeurs et l'implication dans la collectivité, mais aussi pour maintenir une diversité artistique et lutter contre le formatage des industries culturelles.

Ces 3 axes constituant le socle du projet du Palaxa se déclineront sur la base des actions suivantes :

Axe du projet Typologie des actions	Objectifs quantifiés (1er semestre 2015)	Publics concernés
1. La diffusion musicale	25 manifestations	
<u>Programmation au Palaxa</u> Concerts de musiques actuelles organisés ou co-organisés dans la salle	15 manifestations <i>minimum</i>	Tous publics, avec une attention particulière pour les 15-35 ans fortement représentés au sein de la population du territoire intercommunal
<u>Programmation hors les murs</u> Concerts de musiques actuelles organisés ou co-organisés hors de la salle et sur le territoire de la CINOR, le cas échéant en lien des événements locaux spécifiques	Selon opportunités	Tous publics, avec la volonté d'aller au-devant des populations « éloignées » ou rencontrant des contraintes de mobilité, en lien avec des structures culturelles, sociales, éducatives locales
<u>Mise à disposition du Palaxa</u> Mise à disposition gracieuse de la salle « en ordre de marche » : - à des collectivités publiques (CINOR et communes membres) - à des producteurs associatifs du territoire intercommunal agissant dans un but non lucratif	5 manifestations <i>maximum</i>	CINOR Commune de Saint-Denis Commune de Sainte-Marie Commune de Sainte-Suzanne Associations culturelles du territoire intercommunal
<u>Location du Palaxa</u> Location de la salle « nue » ou « en ordre de marche » à des producteurs privés agissant dans un but lucratif	5 manifestations <i>maximum</i>	Producteurs privés

Axe du projet Typologie des actions	Objectifs quantifiés (1er semestre 2015)	Publics concernés
2. L'accompagnement d'artistes et le soutien à la création	30 groupes	
<u>Aide à la répétition</u> Mise à disposition de la salle du Palaxa et de ses moyens techniques son et lumière pour des répétitions	8 groupes <i>minimum</i>	Artistes amateurs ou en voie de professionnalisation, issus en priorité du territoire intercommunal
<u>Aide à la création</u> Apport de moyens humains, matériels et/ ou financiers (à définir au cas par cas selon la nature et le degré d'avancement du projet) pour permettre à un artiste / groupe de créer un nouveau spectacle en vue de sa diffusion	2 groupes <i>minimum</i>	Artistes professionnels ou en voie de professionnalisation dont au moins un issu du territoire intercommunal
<u>Aide à la diffusion</u> Programmation d'artistes locaux et régionaux en première partie de concert	20 groupes <i>minimum</i>	Artistes amateurs ou en voie de professionnalisation et artistes professionnels issus en priorité : 1) du territoire intercommunal 2) de la Réunion 3) de l'Océan Indien

Axe du projet Typologie des actions	Objectifs quantifiés (1er semestre 2015)	Publics concernés
3. L'action culturelle et le développement des publics		
<u>Sensibilisation aux musiques actuelles</u> - Rencontres avec les artistes programmés - Répétitions ouvertes au public - Concerts-rencontres pour publics rencontrant des contraintes de mobilité (hôpital, prison...) - Concerts pédagogiques - Ateliers de pratique musicale	A définir (en lien notamment avec les accueils en résidence de création)	Selon le type d'action : Tous publics Publics ciblés
<u>Prévention des conduites à risque</u> - Prévention des risques spécifiquement liés aux musiques actuelles (auditifs) - Prévention des autres conduites à risque (alcool, toxicomanies...)	A chaque concert	Tous publics

1. La diffusion musicale

L'identité artistique du Palaxa se construira pour l'essentiel autour des choix de programmation opérés au titre de sa mission première de diffusion musicale. Face à la marchandisation grandissante du secteur musical et au poids de l'industrie qui valorise la culture des loisirs au détriment de la création artistique et de la diversité culturelle, le Palaxa privilégiera des voies alternatives et indépendantes. Le Palaxa accueillera également des spectacles organisés par des tiers qui participeront de fait à cette mission de diffusion.

Programmation au Palaxa

La programmation au Palaxa s'attachera à atteindre les objectifs qualitatifs suivants :

- **Promouvoir l'éclectisme** : toutes les musiques actuelles, sans exclusive de style ou d'esthétique, trouveront leur place sur la scène du Palaxa : pop, rock, folk, musiques du monde, séga, maloya, reggae, rap, chanson, blues, jazz, soul, électro... La ligne artistique fondée sur l'éclectisme des propositions constituera l'identité même du Palaxa et contribuera au développement de publics curieux, larges et diversifiés, dans une démarche d'ouverture culturelle et artistique totale et d'accessibilité au plus grand nombre ;
- **Encourager la découverte** d'artistes en développement par la présentation d'artistes encore peu médiatisés, voire non distribués, mais avec une volonté d'être une étape dans leurs parcours de développement en leur donnant la possibilité d'être vu par un autre public en dehors de leur région d'origine ;
- **Trouver un équilibre entre des têtes d'affiches et artistes émergents** dans un souci permanent de conquête et de fidélisation de nouveaux publics ;
- **Etre attentif à la provenance des groupes** et trouver un équilibre dans la programmation entre groupes locaux, régionaux, nationaux, internationaux ;
- **Développer les rencontres entre des artistes d'ici et d'ailleurs** (cartes blanches ou scènes ouvertes), mais aussi favoriser les échanges culturels et la circulation des publics et des artistes ;
- **Favoriser l'émergence des nouveaux courants artistiques** et des nouvelles formes de création et d'expression, associées souvent aux nouvelles technologies (transversalité des disciplines : musique et vidéo, musique et littérature, ciné-concerts...);
- **Proposer une politique tarifaire attractive et solidaire** : il est essentiel de développer une politique tarifaire attractive, afin que le prix du billet ne soit pas un frein à l'accès au concert. Des tarifs réduits seront proposés aux publics à faible capital économique (scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi, allocataires de minima sociaux...), ainsi qu'aux personnes handicapées et/ou à mobilité réduite. Un dispositif d'abonnement pourra être mis en place dans une démarche de fidélisation des publics.

Cette politique tarifaire volontariste sera associée à une **politique de communication dynamique et informative** intégrant les nouvelles technologies (réseaux internet, téléphonie mobile...).

Programmation hors les murs (selon opportunités)

La programmation hors les murs sera établie conformément aux objectifs qualitatifs suivants :

- **Organiser des concerts hors les murs** dans un objectif de développement des publics et des partenariats, mais aussi pour asseoir l'image du Palaxa comme compétence et outil au service des collectivités et des associations, plutôt que simple salle de diffusion ;
- **Accompagner les projets des associations locales**, par une aide à la structuration (conseils juridiques, administratifs, de gestion...) et en proposant davantage de coproduction (partage des risques) ou partenariat (collaboration, implication) ;

- **Proposer des programmations musicales** sur des événements locaux, des animations de quartiers impulsées par les collectivités ou les structures associatives du territoire intercommunal.

Cette programmation hors les murs sera par ailleurs l'occasion d'expérimentations nouvelles dans le rapport au concert à la fois dans le contenu des propositions, les relations entre artistes et publics, la configuration des lieux : pourront ainsi être proposés des concerts en crèche, en milieu hospitalier, dans les établissements scolaires...

Accueil de spectacles au Palaxa

S'agissant de l'accueil de spectacles organisés par des tiers, on distinguera :

- **La mise à disposition du Palaxa** à titre gracieux pour des spectacles organisés par d'autres structures locales agissant dans un but non lucratif, dans la mesure où les propositions correspondent au cadre défini dans le projet culturel et au planning d'occupation du lieu, et dans des conditions à déterminer (cadre conventionnel à formaliser) ;
- **La location du Palaxa** à des producteurs privés agissant dans un but lucratif, à des tarifs et conditions à déterminer (cadre conventionnel à formaliser).

2. L'accompagnement d'artistes et le soutien à la création

La mission d'accompagnement des artistes et de soutien à la création doit mettre en valeur la diversité des musiques d'aujourd'hui. A l'instar de la programmation, toutes les formes de pratiques musicales auront leur place au Palaxa, qui accompagnera les musiciens dans leur démarche de professionnalisation. Cet accompagnement prendra des formes variées, depuis les conseils informels au quotidien et à la demande dans tous les domaines où l'équipe gestionnaire du Palaxa pourra faire valoir ses compétences en matière de production, d'administration, de technique et de communication, jusqu'à l'accueil en résidence de création dans un cadre conventionnel formalisé.

Aide à la répétition

Objectifs

Si les nouvelles technologies permettent d'enregistrer facilement une maquette de qualité correcte, le « live » est un domaine bien différent qui nécessite des moyens spécifiques que le Palaxa peut proposer à des groupes afin de les aider à se produire sur scène dans des conditions professionnelles.

L'aide à la répétition permettra aux artistes accueillis de bénéficier d'un soutien technique et logistique, afin d'expérimenter en « condition scène » le traitement du son façade / retour, le jeu et les interactions entre les musiciens sur l'espace scénique, etc. dans la continuité de la répétition en studio. L'aide à la répétition pourra inclure un temps de discussion avec l'équipe gestionnaire sur le projet artistique du groupe.

Modalités

Mise à disposition de la salle de concert, de ses équipements scène / son / lumière et d'une loge, à titre gracieux et dans un cadre conventionnel formalisé.

Chaque groupe accueilli devra être accompagné de son (ses) technicien(s) ; à défaut, un technicien pourra être mis à disposition par le Palaxa selon un tarif à déterminer.

Ce dispositif est destiné en premier lieu aux artistes amateurs ou en voie de professionnalisation, et prioritairement issus du territoire intercommunal.

Aide à la création

Objectifs

Chaque nouvel album, chaque nouvelle tournée nécessite un travail particulier sur le répertoire, la mise en espace, la scénographie, la création lumière... Le Palaxa doit être un « laboratoire » au sein duquel les artistes accueillis en résidence de création pourront expérimenter l'écriture et la mise en scène et en lumière d'un nouveau répertoire (plan de scène, plan de feu...), la synchronisation avec des supports multimédia, etc. Il s'agit de permettre à des artistes professionnels de créer un nouveau spectacle et de l'inscrire dans une dynamique de diffusion, au Palaxa puis ailleurs. L'accueil en résidence de création implique donc un environnement professionnel mobilisé : un producteur et/ou un tourneur devront ainsi travailler en lien avec l'équipe gestionnaire du Palaxa dans le cadre d'une collaboration ayant vocation à déboucher sur une production scénique et/ou discographique d'envergure.

Modalités

Résidence de création incluant l'apport de moyens humains, matériels et/ou financiers, à définir au cas par cas selon la nature et le degré d'avancement du projet, dans un cadre conventionnel formalisé, incluant systématiquement un volet d'action culturelle en direction des populations (confer infra).

Ce dispositif est destiné en premier lieu aux artistes professionnels ou en voie de professionnalisation.

Aide à la diffusion

Objectifs

Il s'agit de favoriser les conditions de diffusion des groupes locaux et régionaux en développement de carrière, en leur donnant la possibilité de se produire devant un public dans des conditions professionnelles (accueil, promotion, contractualisation, rémunération...).

L'aide à la diffusion sera autant que possible couplée à l'aide à la répétition de façon à proposer aux artistes en voie de professionnalisation un soutien global.

Modalités

Programmation en première partie de concert.

Ce dispositif est destiné en priorité aux artistes du territoire intercommunal, puis du reste de la Réunion, et enfin de la zone Océan Indien.

3. L'action culturelle et le développement des publics

Au-delà de la mise en place d'une politique tarifaire attractive et solidaire associée à une communication dynamique et informative visant à faciliter l'accessibilité de tous les publics aux activités proposées, il est primordial de qualifier le Palaxa comme un lieu de vie ouvert sur le territoire et ses populations, par la mise en œuvre d'un projet d'action culturelle qui pourra notamment être décliné dans le cadre des résidences de création. Une démarche d'éducation artistique prenant en considération la diversité (culturelle, sociale, générationnelle...) des populations devra être privilégiée, en relation avec les structures territoriales qui interviennent ou non dans le même secteur (associations, établissements scolaires, équipements spécialisés...), et plus particulièrement en direction des publics rencontrant des contraintes de mobilité.

Sensibilisation aux musiques actuelles

Les actions de sensibilisation aux musiques actuelles prendront des formes diversifiées en fonction des publics auxquels elles s'adressent, et seront autant que possible conçues et mises en œuvre avec les artistes accueillis en résidence de création, dans une démarche partenariale (avec des structures « relais » du territoire intercommunal) et participative (avec les populations concernées).

Ces actions qui, selon leur nature, seront ouvertes à tous ou bien réservées à un public spécifique, pourront se décliner comme suit (liste indicative et non exhaustive) :

- rencontres avec les artistes programmés,
- répétitions ouvertes au public,
- concerts-rencontres pour tout public (incluant les publics ayant des contraintes de mobilité),
- concerts pédagogiques,
- ateliers de pratique musicale...

Des projets spécifiques seront conçus et réalisés en collaboration avec des enseignants, éducateurs, responsables associatifs des secteurs sociaux, culturels et socioculturels. L'action du Palaxa ira au-delà du simple soutien matériel ou de la simple organisation d'événements car l'action culturelle se construit dans la durée, permettant une connaissance et un apprentissage réciproques entre une structure culturelle et des populations.

Prévention des conduites à risque

L'évolution des mœurs musicales et des technologies a été marquée par une hausse des niveaux sonores dans la plupart des lieux de diffusion et de pratique musicale. Ce phénomène a pour effet d'accroître de manière sérieuse les risques de traumatismes auditifs chez les individus exposés ponctuellement ou régulièrement (concert, discothèque, baladeur...) qui n'ont pas toujours conscience des risques pour la santé. Encore aujourd'hui, l'éducation à la gestion du son amplifié est absente des programmes des institutions culturelles et éducatives. Ajouté à celui des émissions sonores subies au quotidien, ce développement constitue pour beaucoup d'observateurs un enjeu de santé publique majeur.

Chaque concert sera ainsi l'occasion de sensibiliser le public présent aux risques spécifiquement liés aux musiques actuelles amplifiées, lesquels risques auditifs seront naturellement limités au Palaxa dans la mesure où l'équipe gestionnaire veillera au strict respect des limites acoustiques définies par la réglementation en vigueur. Des opérations telles que les concerts pédagogiques « Peace & Love » pourront également être proposées.

Par ailleurs, les jeunes de 15 à 35 ans qui constituent une part très importante de la population locale, mais aussi du public des musiques actuelles, sont également ceux qui, statistiquement, sont les plus concernés par les conduites à risque (alcool, toxicomanies, MST...). Des actions de prévention se traduiront à chaque concert par la mise à disposition du public d'informations ciblées et/ ou d'échantillons préventifs (éthylotests, etc.). Ces actions seront menées en partenariat avec les structures ressources en la matière.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141213-14838-3-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
18/12/2014



Gilbert ANNETTE

Annexe 2 à la convention de prestation de services

Budget prévisionnel d'exploitation du Palaxa

ANNEE 2014

DEPENSES (€ TTC)			RECETTES (€ TTC)		
	Prévisionnel actualisé 2013 (pour mémoire)	Prévisionnel 2014 %		Prévisionnel actualisé 2013 (pour mémoire)	Prévisionnel 2014 %
Salaires et charges			Recettes d'exploitation		
Responsable d'exploitation			Billetterie	72 509,00	72 000,00
Régisseur général			Location de la salle	15 190,00	16 000,00
Chargé de production et de communication			Location de l'espace bar	3 800,00	5 000,00
Emplois d'avenir			Sous-total recettes d'exploitation	91 499,00	93 000,00
Forfait secrétaire / comptabilité			Autres recettes		13,3%
Sous-total salaires et charges	154 000,00	24,3%	Subvention Etat (DAC OI)	25 000,00	25 000,00
Prestations artistiques			Subvention SACEM	3 000,00	3 000,00
Programmation fête d'affiche	62 363,00	65 000,00	Autres	0,00	4 000,00
Programmation locale & fête partie	62 016,00	68 500,00	Sous-total autres recettes	28 000,00	32 000,00
Sous-total prestations artistiques	124 379,00	19,1%	Participation CINOR		4,6%
Prestations d'accueil (voyage / hébergement / restauration)			Convention de prestation de service	575 000,00	575 000,00
Billets d'avion artistes extérieurs	46 708,00	48 000,00	Sous-total participation CINOR	575 000,00	82,1%
Hébergement artistes extérieurs	13 225,00	13 500,00			
Défraiments artistes extérieurs	9 478,00	9 000,00			
Transports locaux	8 726,00	8 000,00			
Catering	12 278,00	13 000,00			
Restauration	14 515,00	15 000,00			
Autres (fret, visas, pré-acheminements...)	13 500,00	12 000,00			
Sous-total prestations d'accueil	118 430,00	16,9%			
Prestations de communication					
Communication générale	36 693,00	35 000,00			
Communication concerts	45 947,00	50 000,00			
Sous-total prestations de communication	82 634,00	12,1%			
Prestations de personnel technique					
Régisseur général	1 300,00	2 000,00			
Technicien son façade	18 290,00	18 000,00			
Technicien son retour	20 387,00	20 000,00			
Technicien lumière	14 550,00	15 000,00			
Technicien plateau	10 063,00	10 000,00			
Location matériel technique	15 022,00	14 500,00			
Sous-total prestations de personnel technique	79 612,00	11,4%			
Prestations de personnel de sécurité					
Agents de prévention et de sécurité	23 690,00	23 000,00			
Agents SSIAP	15 781,00	15 000,00			
Sous-total prestations de personnel de sécurité	39 471,00	5,4%			
Autres prestations de service					
Billetterie	15 001,00	15 000,00			
Nettoyage	14 093,00	15 000,00			
Sous-total autres prestations de service	29 094,00	4,3%			
Droits et taxes					
Droits d'auteurs et droits voisins (SACEM)	21 029,00	20 000,00			
Taxe sur les spectacles (CNV)	4 268,00	4 500,00			
Sous-total droits et taxes	25 297,00	3,5%			
Autres dépenses d'exploitation*					
Fournitures et consommables	17 177,00	15 000,00			
Divers, imprévus	4 271,00	6 000,00			
Sous-total autres dépenses d'exploitation	21 448,00	3,0%			
TOTAL	674 365,00	100%	TOTAL	694 499,00	100%

Signé électroniquement par :

Le Maire
18/12/2014

Gilbert ANNETTE

700 000,00 100%

* Les dépenses de salaires (sauf prestations de télécommunications (téléphone fixe, internet), de télésurveillance, de maintenance du bâtiment et de ses installations sont directement prises en charge par la CINOR (cf. art. 5 de la convention).